



FICHE DE NUMEROTATION N° 560887-197527

Autorite Contractante:

HOPITAL DU MALI

MARCHE N° 2536/M-2025

**DIRECTION MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
DISTRICT BKO**

MODE DE PASSATION: APPEL DOFFRE OUVERT

APPROUVE LE : _____

NOTIFIE LE : _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET: Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali lot n°01

TITULAIRE(S):

EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL E.M.S-SARL NIF: 085136540N

MONTANT DU MARCHE: 93 935 000 F CFA HT

DELAI D'EXECUTION: 60jours

FINANCEMENT: RP

Enregistré au Service des Impôts:

DATE DE NUMEROTATION: 2025-07-09 10:46:15.0

**MINISTERE DE SANTE ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple Une But Une Foi**

Hôpital du Mali

MARCHE DE PRESTATION NO -----

PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT CONFORMEMENT À L'ARTICLE 54 DU
DECRET N°2015-0604/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2015, PORTANT PROCEDURES DE
PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

APPROUVE-LE _____

NOTIFIE-LE _____ **PAR ORDRE DE SERVICE N°** -----

OBJET : ACHAT DE FILMS NUMÉRIQUES POUR LE COMPTE DE L'HÔPITAL DU
MALI EN DEUX (02) LOTS.

Lot n°1 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUE AGFA DT5B POUR LE COMPTE DE
L'HOPITAL DU MALI ;

ATTRIBUTAIRE : EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL

MONTANT DU MARCHÉ : HORS TAXES, DE : QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS
NEUF CENT TRENTE CINQ MILLE (93 935 000) F CFA.

LIEU: D'ENREGISTREMENT: BAMAKO

- **NO DE REGISTRE DE COMMERCE : MA.BKO.2018. M.756**
- **N°D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF) : 085136540N BAMAKO**
- **TELEPHONE : 79-42-55-32 / 66-47-29-35**

**SOURCE(S) DU FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL ET AUTONOME,
EXERCICES 2025**

DÉLAI D'EXECUTION : SOIXANTE (60) JOURS

CHAPITRES : 50-1-2010-0010-001-000000

SECTION : 616/ 610

NATURE : 64-1-1-61/ ;

NATURE : 601 /

AUTORISE PAR DELIBERATION : SUIVANT LETTRE N°000137/DMP DSP-DB DU
19/02/2025 DE LA DIRECTION REGIONALE DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.

ENREGISTREMENT AU SERVICE DES IMPOTS :.....

ENTRE

Aux termes de l'Appel d'offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques AGFA DT5B de l'Hôpital du Mali (lot 1), conclus entre la Direction générale de l'Hôpital du Mali, sise à Missabougou, Tél. : (223) 22 72 75 69 (ci-après désignée comme « la Directrice Générale de l'Hôpital du Mali ») d'une part et **EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL**, désigné ci-après par le terme le « fournisseur », représenté aux présentes par son gérant **Alou SIDIBE** d'autre part.

ATTENDU que la Direction Générale de l'Hôpital du Mali désire que l'achat de films numériques AGFA DT5B de l'Hôpital du Mali lot (1) et a accepté une offre du service pour le prestataire de ces services, pour un montant, Hors Taxes (HT), de : Quatre-Vingt-Treize Millions Neuf Cent Trente-Cinq Mille (93 935 000) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours. (Ci-après désigné comme le « Le montant du marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;
 - b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
 - c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
 - g) Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) ; et
 - h) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] ____
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. Le titulaire remet à la personne responsable du marché un décompte, une facture ou un mémoire précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution des prestations. Les paiements seront effectués après le service fait, sur présentation de facture à la fin de chaque mois.
6. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout

autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

7. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent marché ont fait signer le présent document relatif à l'achat de films numériques AGFA DT5B de l'Hôpital du Mali (lot 1), conclu entre l'Hôpital du Mali et le fournisseurs **EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL** passé par un Appel d'Offres Ouvert, pour un montant, Hors Taxes (HT), de : Quatre-Vingt-Treize Millions Neuf Cent Trente-Cinq Mille (93 935 000) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours, financé par le Budget National et Autonome, Exercice 2025 à hauteur de 100 %, ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article (82) du code des marchés publics.

Lu et accepté, Le
FOURNISSEUR

Conclu par,
LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'HOPITAL DU MALI

Bamako, le

Bamako, le

Vu, le Délégué du
CONTROLEUR FINANCIER
AUPRES DE L'HOPITAL DU MALI

Approuvé par,
MADAME LE MINISTERE DE LA
SANTE ET DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL

Bamako, le

Bamako, le

Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures et services connexes s'applique au présent marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG. <i>[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italiques]</i>	
CCAG 1.1 (g)	Maître d'Ouvrage : Ministère de la Santé et du Développement Social
CCAG 1.1 (l)	Chef de Projet : Hôpital du Mali Personne Responsable du Marché : La Directrice Générale de l'Hôpital du Mali
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms [Version 2010- de la version la plus récente)]
CCAG 5.2 (e) et (h)	La langue des pièces contractuelles : Français Ensemble des documents de la Section VII – Spécifications techniques et Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
CCAG 8.1	Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité contractante sera : Maître d'Ouvrage : Ministère de la Santé et du Développement Social Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Chef de Projet : Hôpital du Mali Personne Responsable du Marché : La Directrice Générale de l'Hôpital du Mali

CCAG 9.1	Les prix du présent marché sont conclus en Hors Taxes, conformément à la loi n°06-067 du 29 décembre 2006 portant Code Général des Impôts, modifiée par la loi n°11-078 du 23 décembre 2011 et au décret n°94-350/P-RM du 15 novembre 1994 portant exonération au cordon douanier des médicaments essentiels, réactifs, produits à usage Odonto-Stomatologique, produits et matériels de diagnostic et de soins. Toutefois une redevance de 0.5% du montant du marché doit être payée aux impôts (sans objet).
CCAG 10.2	[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la clause 10.6 (a) du CCAG dans le document d'appel d'offres.] Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.6 (a) du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un soumissionnaire ressortissant d'un État membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un Soumissionnaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA : « La Clause 10.6 (a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : [insérer la liste des documents requis, par exemple un connaissement négociable, un connaissement maritime non négociable, un connaissement aérien, un bordereau d'expédition de chemin de fer, un bordereau d'expédition routier, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fabriquant ou du Titulaire, un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection particulière, des détails relatifs à l'embarquement spécifiés par l'usine du Titulaire] Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés « <i>sera ferme</i> » et « <i>sera révisable</i> ».

	Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	Clause 15.1 du CCAG : Les paiements au prestataire seront effectués au compte bancaire n°ML10201001038749902001-73 ouvert au nom de EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL à la Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA). Règlement des Fournitures : SANS OBJET Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : trente (30%)¹ pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. ii) A l'embarquement : soixante (60) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et

¹Montant maximal autorisé des avances selon l'article 90 de la directive n°04/2005/CM/UEMOA

	irrévocable ouverte au crédit du Titulaire dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 du CCAG. iii) À la réception : le solde de dix (10) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.
CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours conformément à l'article 99.6 du CMP. Le dépassement du délai de paiement ouvre sans autre formalité et de plein droit pour le titulaire du marché au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai à un taux fixé par le Ministre chargé des Finances de l'Etat membre dans lequel le marché est exécuté, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur au taux d'escompte de la BCEAO augmenté d'un point. (Article 99.6 du CMP)
CCAP 16.1	Les prix sont exprimés intégralement en F CFA, Hors Taxes conformément à la loi n°06-067 du 29 décembre 2006 portant Code Général des Impôts, modifiée par la loi n°11-078 du 23 décembre 2011 et au décret n°94-350/P-RM du 15 novembre 1994 portant exonération au cordon douanier des médicaments essentiels, réactifs, produits à usage Odonto-Stomatologique, produits et matériels de diagnostic et de soins. Les prix sont exprimés en Hors Taxe (HT), de : Quatre-Vingt-Treize Millions Neuf Cent Trente-Cinq Mille (93 935 000) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours.
CCAP 16.2	Le délai d'exécution de soixante (60) jours à partir de la date de notification du marché.
CCAG 17.1	Le Titulaire remet à la Personne responsable du marché un décompte, une facture ou un mémoire précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché. Les paiements seront effectués après le service fait, sur présentation de facture à la fin de chaque mois
CCAG 17.3	Une garantie de bonne exécution est requise par le Client, elle doit être établie conformément à l'article 94.2 du code des contrats publics qui fixe le montant minimal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5 %) du prix de base du contrat augmenté ou diminué le cas échéant des avenants.
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>[insérer les informations]</i> SANS OBJET
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.

CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisées pour réaliser ces inspections et ces essais]</i> SANS OBJET
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[l'Hôpital du Mali]</i> _
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à : et un deux mille cinq centième (1/2500 ^{ème}) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus par jour de retard. SANS OBJET
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>[30]</i> jours. SANS OBJET

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS
ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS
ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DU DISTRICT DE BAMAKO

0007 53

N°...../DMP DSP -DB

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

09 JUL 2025

Bamako, le.....

Le Directeur des Marchés Publics et des
Délégations de Service Public du District
de Bamako

A

Madame la Directrice Générale de l'Hôpital
du Mali
BAMAKO

Réf : V/BE N°0699/MSDS-HM du 07 juillet 2025.

Objet : Transmission du marché
N°2536/DMP- DB-2025.

Attributaire: EXPRESS MEDICAL SERVICE-SARL
Montants du Marché : 93 935 000 F CFA HT
Délai d'exécution : Soixante (60) jours
Financement : Budget National et Autonome - Exercice 2025
Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert

Madame la Directrice Générale,

J'ai l'honneur de vous transmettre après numérotation, le marché ci-dessus visé en objet, relatif à l'achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

- Lots n°1 : Achat de films numérique AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 21 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, fixant les modalités d'application du Décret n°15-0604/P-RM du 25 septembre 2015, les prestataires devront accepter de se soumettre à un contrôle de qualité et de quantité et mon service doit être informé de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations et de tout événement majeur survenu durant l'exécution de celles-ci.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 21 du même arrêté, le service compétent de la DGMP-DSP est **membre de la commission** de réception. A cet effet, une ampliation de **tous les avis** convoquant les membres de ladite commission doit être envoyée à mon service à temps suffisant pour lui permettre de se faire représenter.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

P.J : Nombre de copies : 12

Le Directeur

DAMBOU KEITA
Administrateur Civil
Spécialiste en Gouv et
Manag des MP en Appui
au Dévpt Durable

MINISTERE DE LA SANTE ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

.....
HÔPITAL DU MALI

MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°003 / MSDS – HM - 2025 DU 05 / 02 / 2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS
NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS.

FINANCEMENT : BUDGET AUTONOME (BA) ET BUDGET NATIONAL (BN)

EXERCICE 2025

SECTIONS 616/ 610

NATURE : 64-1-1-61/ 606

CHAPITRES : 50-1-2010-0010-001-000000

Avril 2025

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003 / MSDS – HM - 2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS.

LOTN°01: ACHAT DE FILMS NUMERIQUE AGFA DT5B POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI,

LOT N°02: ACHAT DE FILMS NUMERIQUE CARESTREAM POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI.

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

L'an deux mil-vingt-cinq et le seize (16) avril à dix (10) heures, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives à l'Appel d'offres ouvert n°03/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots, s'est réunie dans la salle de réunion de l'Hôpital du Mali, sous la présidence de Dr Bakary DEMBELE, Directeur Général adjoint de l'Hôpital du Mali, pour la séance d'ouverture des plis.

Etaient présents:

- ✓ Pr Mody Abdoulaye CAMARA, Chef du Service de l'Imagerie Médicale de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame BABY Hawa MARIKO, Représentante du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Monsieur Bouillagui COULIBALY, Représentant du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame KEITA Raïssa M BORO, Représentante de l'Agence Comptable de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame Massaran KANTE, Chargée de dossiers DMP-DSP-DB.

Représentants des Soumissionnaires:

- ✓ Monsieur Fousseni COULIBALY, représentant de EMAC ;
- ✓ Monsieur Ichaka TRAORE, représentant de EXPRESS MEDICAL.

Le Président de séance, ayant constaté que le quorum est atteint, a ouvert la séance et a invité le rapporteur à faire l'économie du contenu du dossier d'appel d'offres.

Le rapporteur de la commission, après un bref rappel des Instructions aux soumissionnaires au sujet des documents devant constituer les offres et leur mode de présentation, a rappelé la date et l'heure limite de dépôt des offres, à savoir le 16/04/2025 à 10 heures 00 mn.

Il a fait constater que sur deux (03) dossiers d'appel d'offre vendu, deux (02) plis ont été reçus et enregistrés au secrétariat avant la séance d'ouverture des plis.

Le président de séance, avant de procéder à l'ouverture des plis, a fait vérifier par les membres de la commission, l'état de chaque pli en ce qui concerne le respect de l'anonymat, la date et de l'heure d'arrivée du pli.

Ensuite, le président de séance a procédé à l'ouverture des plis dont les résultats sont présentés dans les tableaux " Séance d'Ouverture des Plis" en annexe II et récapitulés dans le tableau 4, ci-dessous.

Tableau 1 : Identification

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1.1	Autorité Contractante :	Direction Générale de l'Hôpital du Mali
a)	Adresse :	Missabougou/ Bamako.
1.2	Source de Financement :	Budget Autonome (BA) et ou Budget National (BN)
1.3	Imputation budgétaire	
a)	Exercice budgétaire	EXERCICE 2025
b)	Chapitre	610/ 616
c)	Unité Fonctionnelle (UF)	50-1-2010-0010-001-0000000
d)	Code Financier (CF)	64-1-1-61 /606
1.4	Numéro d'identification du marché :	N° 003 /MSDS – HM-2025 du 05/02/2025
1.5	Description du Marché :	Appel d'offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots.
1.6	Estimation prévisionnelle du coût	
1.7	Méthode de passation du marché :	Appel d'Offres Ouvert
1.8	Préférence communautaire en faveur des soumissionnaires	Sans objet
1.10	<u>Cofinancement le cas échéant :</u>	
a)	Nom de l'organisme	Sans objet
b)	Pourcentage financé par cet organisme	Sans objet

Tableau 2 : Procédure d'évaluation

N° D'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
2.1	Avis général de passation des marchés	« L'ESSOR » n°20243 du lundi 14 Octobre 2024
a)	Dates de publication initiale/ dernière mise à jour	N°20349 du vendredi 14 Mars 2025, N°20350 du lundi 17 Mars 2025.
2.2	Présélection, si nécessaire	Sans objet
a)	Nombre de candidats sélectionnés	02
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	Lettre n°00137/DMP DSP-DB du 19/02/2025
2.3	Avis spécifique de passation des marchés	
a)	Référence des journaux de diffusion Nationale	L'ESSOR
b)	Date de publication	N°20349 du vendredi 14 Mars 2025, N°20350 du lundi 17 Mars 2025.
c)	Nom d'une publication internationale	-
2.4	Dossier d'Appel d'Offres	Ouvert
a)	Titre, date de publication	Appel d'offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots.
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	Lettre n°000137/DMP DSP-DB du 19/02/2025
c)	Date de présentation aux candidats	16 Avril 2025
2.5	Nombre de candidats ayant reçu le dossier	Trois (03)
2.6	Modifications au dossier le cas échéant (additifs)	-
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	-
2.7	Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant	-
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui est envoyé aux candidats et à la DGMP-DSP le cas échéant	-

Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
3.1	Date limite de remise des offres	16 Avril 2025 à 10 heures
a)	Date et heure de dépôt initiales	16 Avril 2025 à 10 heures
b)	Prorogations, le cas échéant	-
3.2	Ouverture des plis	16 Avril 2025
a)	Lieu, date, heure	Salle de conférence de la Direction Générale de l'Hôpital du Mali, le 16 Avril 2025 à 10 heures à 10 heures.
b)	Nombres de DAO vendus	Trois (03)
c)	Nombre d'offres soumises	Deux (02)
d)	Nombre d'offres reçues dans le délai	Deux (02)
e)	Nombre d'offres reçues hors délai	Néant
3.3	Période de validité des offres (jours ou mois)	
a)	Prévue au départ	90 jours
b)	Prorogations, le cas échéant	-
c)	Date de l'avis de la DGMP-DSP ou du PTF, le cas échéant	-

Tableau 4 : Prix des offres lus publiquement (renseigner à partir des informations du tableau 2 de l'annexe)

Appel d'offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots.

Lot n°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali ;

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) ¹		Modifications ou commentaires ²
a) Nom	b) Ville	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montants () ou%	
(02) EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL	Bamako	Mali	FCFA	93 935 000 FCFA, HT	

Appel d'offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots.

Lot n°2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) ³		Modifications ou commentaires ⁴
f) Nom	g) Ville	h) Pays	i) Monnaie(s)	j) Montants () ou%	
(01) ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK -SARL)	Bamako	Mali	FCFA	40 363 448 FCFA, HT	

¹ Si le montant de la soumission est libellé en une seule monnaie (Annexe, paragraphe 6.4 (ii)), les montants en autres monnaies sont indiqués en pourcentage du prix total de l'offre de la colonne (e).

² Décrire toute modification du prix de l'offre lu publiquement (rabais, retraits, variantes, etc.). Noter également l'absence d'une garantie de soumission si celle-ci est exigée ainsi que toute autre information cruciale identifiée dans le tableau de l'annexe 2 ci-dessous.

³ Si le montant de la soumission est libellé en une seule monnaie (Annexe, paragraphe 6.4 (ii)), les montants en autres monnaies sont indiqués en pourcentage du prix total de l'offre de la colonne (e).

⁴ Décrire toute modification du prix de l'offre lu publiquement (rabais, retraits, variantes, etc.). Noter également l'absence d'une garantie de soumission si celle-ci est exigée ainsi que toute autre information cruciale identifiée dans le tableau de l'annexe 2 ci-dessous.

La parole fut ensuite donnée à l'assistance pour d'éventuelles questions qui n'en a pas posé. La séance d'ouverture des plis terminée, le président a remercié les soumissionnaires présents et a mis en place la sous-commission technique qui aura pour tâche de procéder au dépouillement, à l'analyse et au jugement des offres.

Cette sous-commission technique est composée de:

Le Président :

- ✓ Dr Bakary DEMBELE, Directeur Général Adjoint de l'Hôpital du Mali.

Le rapporteur :

- ✓ Madame BABY Hawa MARIKO représentante du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali.

Membres :

- ✓ Pr Mody Abdoulaye CAMARA, Chef du Service de l'Imagerie Médicale de l'Hôpital du Mali.
- ✓ Monsieur Bouillagui COULIBALY, Représentant du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame KEITA Raïssa M BORO, Représentante de l'Agence Comptable de l'Hôpital du Mali.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 11 heures 30 mn.

LE RAPPORTEUR

Bamako, le 16/04/2025.
Le PRESIDENT DE SEANCE

Madame BABY Hawa MARIKO

Dr Bakary DEMBELE
Chevalier de l'Ordre National

(Membres de la sous-commission) :

- ✓ Pr Mody Abdoulaye CAMARA, Chef du Service de l'Imagerie Médicale de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame KEITA Raïssa M BORO, Représentante de l'Agence Comptable de l'Hôpital du Mali;
- ✓ Monsieur Bouillagui COULIBALY, Représentant du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali ;

Annexe 1 : Liste de présence (*Insérer la liste émargée*)

Annexe 2 : Informations sur les offres lues publiquement :

Appel d'offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots.

Lot n°1 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali ;

	N° des Plis	(02)
	Nom des Soumissionnaires	EXPRESS MEDICAL SERVICES -SARL
a	Date et heure de réception de l'offre	16/04/2025 à 09h55
b	N° d'enregistrement	Oui
c	L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée ?	Oui
d	La lettre de soumission de l'offre est-elle dûment remplie et signée	Oui
e	Date d'expiration de l'offre	90 jours
f	La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?	Oui
g	Montant de la garantie de l'offre (indiquer la monnaie)	1 460 000 FCFA à BMS-SA
h	Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	Néant
i	Description des offres variantes	San Objet
j	Prix total de l'offre (FCFA HT)	93 935 000
k	Nom du représentant du soumissionnaire présent à l'ouverture des plis	Ichaka TRAORE représentant de EXPRESS MEDICAL SERVICES - SARL

Appel d'offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots.

Lot n°2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

	N° des Plis	(01)
	Nom des Soumissionnaires	ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK -SARL)
a	Date et heure de réception de l'offre	16/04/2025 à 08 h 50
b	N° d'enregistrement	Oui
c	L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée ?	Oui
d	La lettre de soumission de l'offre est-elle dûment remplie et signée	Oui
e	Date d'expiration de l'offre	90 jours
f	La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?	Oui
g	Montant de la garantie de l'offre (indiquer la monnaie)	490 000 FCFA à UBA
h	Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	Néant
i	Description des offres variantes	San Objet
j	Prix total de l'offre (FCFA HT)	40 363 448
k	Nom du représentant du soumissionnaire présent à l'ouverture des plis	Fousseni COULIBALY représentant de EMAK-SARL

MINISTERE DE LA SANTE ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

.....
HÔPITAL DU MALI

MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES
OUVERT N°003 / MSDS – HM - 2025 DU 05/ 02 / 2025 RELATIF A L'ACHAT DE
FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2)
LOTS.

FINANCEMENT : BUDGET AUTONOME (BA) ET/OU BUDGET NATIONAL (BN)

EXERCICE BUDGETAIRE 2025

SECTIONS 610/ 616

NATURE : 64-1-1-61 / 606

CHAPITRES : 50-1-2010-0010-001-000000

AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION TECHNIQUE

Le Président :

- ✓ Dr Bakary DEMBELE, Directeur Général Adjoint de l'Hôpital du Mali.

Le rapporteur :

- ✓ Madame BABY Hawa MARIKO, représentante du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali.

Membres :

- ✓ Pr Mody Abdoulaye CAMARA, Chef du Service de l'Imagerie Médicale de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Monsieur Bouillagui COULIBALY, représentant du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame KEÏTA Raïssa M BORO, représentante de l'Agence Comptable de l'Hôpital du Mali.

Ont procédé au cours de ses séances de travail à l'analyse et à l'évaluation des offres conformément au document « Instructions aux Candidats » du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour ce faire, elle a adopté la méthodologie suivante :

a) Examen préliminaire des offres :

L'examen préliminaire des offres a pour objet d'identifier et de rejeter celles qui sont incomplètes, non recevables ou non conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Cet examen portera sur les points suivants :

- la vérification des documents et pièces constitutives des offres ;
- les critères de provenance, le cas échéant ;
- la garantie des offres, le cas échéant ;
- l'exhaustivité des offres ;
- la conformité pour l'essentiel aux dispositions techniques, commerciales et juridiques du dossier d'appel d'offres.

Les résultats de cet examen sont détaillés dans le tableau 5 ci-dessous

b) Examen détaillé des offres

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préliminaire sont examinées à ce stade. Cet examen détaillé concernera :

- la correction des erreurs ;
- la correction des sommes provisionnelles le cas échéant ;
- les modifications et les rabais ;
- la monnaie de l'évaluation ;
- les ajustements pour omissions ;
- les autres ajustements ;

- les valorisations monétaires des variations mineures (éventuelles).

c) Vérification de la Post Qualification.

La vérification de la post qualification a pour objet de s'assurer que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et il faudra procéder à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le marché de façon satisfaisante.

c) Proposition d'attribution du marché

A ce stade, le soumissionnaire le moins disant après évaluation est celui dont l'offre évaluée présente le plus bas prix, sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessous :

- i) de l'incidence éventuelle de la marge de préférence en faveur du pays de l'Autorité contractante sur le classement des offres, le cas échéant ;
- ii) de l'impact des rabais proposés si plus d'un marché ou lot est attribué à un même soumissionnaire (rabais conditionnels) ; et
- iii) des conclusions de la vérification a posteriori (après vérification) de la capacité du soumissionnaire à réaliser le contrat ou, si la procédure de pré qualification a été appliquée, de la confirmation des informations sur la base desquelles le soumissionnaire a été pré qualifié.

EVALUATION DES OFFRES

Examen préliminaire des offres :

La sous-commission technique a procédé à la vérification de l'éligibilité et de la conformité de la caution de soumission pour chaque soumissionnaire.

Ensuite, elle a procédé à la vérification des conditions dans lesquelles les pièces demandées au DAO, doivent être fournies, et la façon dont elles doivent être présentées suivant les formulaires annexés au dossier d'appel d'offres.

A l'issue de cet examen, il ressort :

Offres jugées conformes pour Examen préliminaire :

- ✓ **Lot 1** : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali ;

Le soumissionnaire n°02 : EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL pour un montant, Hors Taxes, de : Quatre-Vingt-Treize Millions Neuf Cent Trente Cinq Mille (93 935 000) F CFA ;

Ce soumissionnaire est éligible et recevable. En conséquence, son offre respective est retenue pour la suite de l'évaluation.

- ✓ **Lot n°2** : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

Le soumissionnaire n°01 : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK - SARL) pour un montant, Hors Taxes, de : Quarante Millions Trois Cent Soixante-Trois Mille Quatre Cent Quarante Huit (40 363 448) F CFA ;

Ce soumissionnaire est éligible et recevable. En conséquence, son offre respective est retenue pour la suite de l'évaluation.

- **Offres jugées conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :**

- ✓ **Lot 1** : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali ;

Le soumissionnaire n°02 : EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL, ce soumissionnaire est éligible et recevable. En conséquence, son offre respective est retenue pour la suite de l'évaluation.

- ✓ **Lot n°2** : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

Le soumissionnaire n°01 : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK - SARL), ce soumissionnaire est éligible et recevable. En conséquence, son offre respective est retenue pour la suite de l'évaluation.

Le tableau n°5 « Examen préliminaire» récapitule les résultats de cet examen.

Tableau 5 : Examen préliminaire⁵

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS :

Lot n°01 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUES AGFA DT5B POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI ;

Lot n°02 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUES CARESTREAM POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI.

Lotn°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

a) Désignation des Soumissionnaires	b) Vérification	c) Eligibilité	d) Garantie de l'Offre	e) Exhaustivité de l'Offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour l'Evaluation
(02) EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Lotn°02 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

a) Désignation des Soumissionnaires	b) Vérification	c) Eligibilité	d) Garantie de l'Offre	e) Exhaustivité de l'Offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour l'Evaluation
(01) ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK -SARL)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

⁵ S'appuyer sur le tableau à l'annexe 1 ci-dessous pour compléter le tableau 5.

Examen détaillé des offres :

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS.

Lotn°01: ACHAT DE FILMS NUMERIQUES AGFA DT5B POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI ;

Lotn°02: ACHAT DE FILMS NUMERIQUES CARESTREAM POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI.

Lotn°01: Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

A l'issue de la comparaison des montants des offres ajustées, le soumissionnaire ci-après est classé les moins-disants par ordre de prix croissant :

Classement	Soumissionnaires	Montant évalué des offres HT en FCFA
1 ^{er}	(02) EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL	93 935 000

Lotn°02 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

A l'issue de la comparaison des montants des offres ajustées, le soumissionnaire ci-après est classé les moins-disants par ordre de prix croissant :

Classement	Soumissionnaires	Montant évalué des offres HT en FCFA
1 ^{er}	(01) ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK -SARL)	40 363 448

Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS :

Lotn°01 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUES AGFA DT5B POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI ;

Lot n°02 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUES CARESTREAM POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI.

Lotn°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		(04) Pri x de l'offre corrigé (f=c+d)	Rabais inconditionnels ⁶		i) Prix de l'offre corrigé avec rabais i=(f-h)
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s)	d) Erreurs de calcul ⁷	e) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
(02) EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL	F CFA	93 935 000				-	-	93 935 000

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préalable (Tableau 5, colonne (g)) doivent figurer dans ce tableau et les suivants. Les informations portées dans les colonnes (a), (b) et (c) proviennent du tableau 4 (colonnes (a), (d) et (c), respectivement).

⁶ Les corrections indiquées dans la colonne (d) peuvent être positives ou négatives

⁶ Les rabais inconditionnels (voir annexe I, paragraphe 6.4) indiqués sous forme de montants sont enregistrés directement dans la colonne (g).

Lotn°02 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

f) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		(05) Pri x de l'offre corrigé (f=c+d)	Rabais inconditionnels ⁸		ii) Prix de l'offre corrigé avec rabais i=(f-h)
	g) Monnaie(s)	h) Montant(s)	i) Erreurs de calcul ⁹	j) Sommes provision nelles		g) Pource ntage	h) Montant(s)	
(01) ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK -SARL)	F CFA	40 363 448				-	-	40 363 448

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préalable (Tableau 5, colonne (g)) doivent figurer dans ce tableau et les suivants. Les informations portées dans les colonnes (a), (b) et (c) proviennent du tableau 4 (colonnes (a), (d) et (c), respectivement).

⁶ Les corrections indiquées dans la colonne (d) peuvent être positives ou négatives

⁸ Les rabais incondtionnels (voir annexe I, paragraphe 6.4) indiqués sous forme de montants sont enregistrés directement dans la colonne (g).

Tableau 8 : Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire)
Monnaie retenue pour l'évaluation : F CFA

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS :

Lot n°01 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUES AGFA DT5B POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI ;

Lot n°02 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUES CARESTREAM POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI.

Lot n°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus ¹⁰	c) Ajouts pour omission ¹¹	d) ajustements ¹¹	e) Variations mineures ¹¹	f) Prix total f=(b)+(c)+(d)+(e)
(02) EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL	93 935 000		-	-	93 935 000

¹⁰ Les informations portées dans la colonne (b) proviennent de la colonne (f) du tableau 8A.

¹¹ Toute mention portée dans les colonnes (c), (d) et (e) doit être expliquée de façon détaillée, et être accompagnée des calculs correspondants (annexe 2 ci-dessous). Se reporter aux paragraphes 6.5 à 6.7 de l'annexe I.

Lotn°02 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus ¹²	c) Ajouts pour omission ¹³	d) ajustements ¹¹	e) Variations mineures ¹¹	f) Prix total f=(b)+(c)+(d)+(e)
(01) ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK-SARL)	40 363 448		-	-	40 363 448

¹² Les informations portées dans la colonne (b) proviennent de la colonne (f) du tableau 8A.

¹³ Toute mention portée dans les colonnes (c), (d) et (e) doit être expliquée de façon détaillée, et être accompagnée des calculs correspondants (annexe 2 ci-dessous). Se reporter aux paragraphes 6.5 à 6.7 de l'annexe I.

Les résultats de ces travaux sont détaillés dans le tableau de l'annexe ci-dessous.

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS :

Lot 1 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUES AGFA DT5B POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI ;

Lot n°2 : ACHAT DE FILMS NUMERIQUES CARESTREAM POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI.

Proposition d'attribution du marché :

Lotn°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

1^{er} soumissionnaire n°02 : EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL pour un montant, Hors Taxes, de : Quatre Vingt Treize Millions Neuf Cent Trente Cinq Mille (**93 935 000**) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours.

Lot n°02 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

1^{er} soumissionnaire n°01 : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK -SARL) pour un montant, Hors Taxes, de : Quarante Millions Trois Cent Soixante Trois Mille Quatre Cent Quarante Huit (**40 363 448**) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours.

Conclusion :

En conséquence, la sous-commission propose comme suit :

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS :

Lotn°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

soumissionnaire n°02 : EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL attributaire provisoire du marché relatif à l'achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali, pour un montant, Hors Taxes, de : Quatre Vingt Treize Millions Neuf Cent Trente Cinq Mille (**93 935 000**) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours.

Lot n°02 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

Soumissionnaire n°01 : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK - SARL) attributaire provisoire du marché relatif à Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali pour un montant, Hors Taxes, de : Quarante Millions Trois Cent Soixante Trois Mille Quatre Cent Quarante Huit (**40 363 448**) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours.

Le tableau n°10 : « Etat récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché », ci-dessous donne le détail pour les marchés ainsi que les propositions d'attribution des marchés.

Lot 1 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	Nom : EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL		
b)	Adresse : Kalaban Coura Bamako ; Tél : 79-42-55-32 / 66-47-29-35		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif		
a)	Nom : EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL		
b)	Adresse : Kalaban Coura Bamako ; Tél : 79-42-55-32 / 66-47-29-35		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à cha_____		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux _____		
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) _ un (01) mois		
6.	Dates prévues pour l'arrivée des fournitures/matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet 01_ mois à partir de la notification		
		Monnaie (FCFA)	Montant (HT)
7.	Prix de l'offre (lu publiquement) ¹	93 935 000 F CFA	93 935 000 F CFA
8.	Corrections des erreurs ²	-	
9.	Rabais ³		
10.	Autres ajustements ⁴		
11.	Marché proposé ⁵	93 935 000 F CFA	93 935 000 F CFA
12.	Catégorie de décaissements ⁶		

¹ Les informations portées à la ligne 7 proviennent des colonnes (b) et (c) du tableau 6.

² Les informations portées à la ligne 8 proviennent de la colonne (d) du tableau 6.

³ Les informations portées à la ligne 9 proviennent de la colonne (h) du tableau 6. Elles incluent les rabais offerts en cas de l'attribution de plusieurs marchés. Voir paragraphe 7.2

⁴ Les informations portées à la ligne 10 devraient faire l'objet d'explications détaillées.

⁵ Le chiffre porté à la ligne 11 est égal à la somme des prix indiqués aux lignes 7 à 10. Pour les offres exprimées en une seule monnaie les montants libellés en une autre monnaie doivent être exprimés en pourcentage.

⁶ Les informations portées à la ligne 12 proviennent de la loi des finances ou accord de prêt le cas échéant.

Lotn°02 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	Nom : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK -SARL)		
b)	Adresse : Quartier Mali Bamako ; Tél : 20 23 18 19 / 76-06-02-02		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif		
a)	Nom : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK -SARL)		
b)	Adresse : Quartier Mali Bamako ; Tél : 20 23 18 19 / 76-06-02-02		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à cha_____		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux _____		
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) _ un (01) mois		
6.	Dates prévues pour l'arrivée des fournitures/matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet 01_ mois à partir de la notification		
		Monnaie (FCFA)	Montant (HT)
7.	Prix de l'offre (lu publiquement) ⁷	40 363 448 F CFA	40 363 448 F CFA
8.	Corrections des erreurs ⁸	-	
9.	Rabais ⁹		
10.	Autres ajustements ¹⁰		
11.	Marché proposé ¹¹	40 363 448 F CFA	40 363 448 F CFA
12.	Catégorie de décaissements ¹²		

⁷ Les informations portées à la ligne 7 proviennent des colonnes (b) et (c) du tableau 6.⁸ Les informations portées à la ligne 8 proviennent de la colonne (d) du tableau 6.⁹ Les informations portées à la ligne 9 proviennent de la colonne (h) du tableau 6. Elles incluent les rabais offerts en cas de l'attribution de plusieurs marchés. Voir paragraphe 7.2¹⁰ Les informations portées à la ligne 10 devraient faire l'objet d'explications détaillées.¹¹ Le chiffre porté à la ligne 11 est égal à la somme des prix indiqués aux lignes 7 à 10. Pour les offres exprimées en une seule monnaie les montants libellés en une autre monnaie doivent être exprimés en pourcentage.¹² Les informations portées à la ligne 12 proviennent de la loi des finances ou accord de prêt le cas échéant.

Ont signé le présent rapport de la sous-commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives à l'Appel d'offres ouvert N°003/MSDS – HM-2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots, sur financement du Budget Autonome (BA) et/ou National (BN), Exercice 2025.

LE RAPPORTEUR

Bamako, le 17/04/2025
Le PRÉSIDENT DE SEANCE

Madame BABY Hawa MARIKO

Dr Bakary DEMBELE
Chevalier de l'Ordre National

(Membres de la sous-commission) :

- ✓ Pr Mody Abdoulaye CAMARA, Chef du Service de l'Imagerie Médicale de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame KEÏTA Raïssa M BORO, Représentante de l'Agence Comptable de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Monsieur Bouillagui COULIBALY, Représentant du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali

Annexe 1 : Vérification de la fourniture et de la conformité des pièces demandées (*adapter le contenu conformément au DAO*)

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS.

Lot n°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

N° Ordre	Désignation des pièces	SOUMISSIONNAIRES
		<u>Soumissionnaire n° 2</u> : EXPRESS MEDICAL SERVICES-SARL
A	Documents Constitutifs de l'Offre	
1	Soumission (datée et signée)	FC
2	Garantie de soumission, datée et signée	FC
3	Renseignement sur le Candidat	FC
4	Bordereau des prix complété, daté, signé	FC
5	Bordereau des quantités et calendrier de livraison	FC
6	Procuration écrite du signataire de l'offre pour engager le soumissionnaire	Sans objet
B	<u>Documents Apportant la preuve de la Qualification du Soumissionnaire</u>	
8	Expérience relative aux fournitures similaires durant les cinq (5) dernières années (2020-2024)	FC
9	Curriculum vitae du personnel d'encadrement	Sans objet

10	États financiers des trois (03) dernières années (2021-2022-2023)	FC
11	Preuve de la disponibilité de liquidités ou de facilités de crédits appropriée pour le marché	Sans objet
12	Autorisation d'obtenir des références auprès des Banquiers du soumissionnaire	Néant
13	Proposition de sous-traitance	Néant
14	Accord de Groupement s'il y a lieu	Néant
15	Acte de nomination du mandataire du groupement s'il y a lieu	Néant
16	Inscription au registre de commerce	FC
17	Quitus Fiscal	FC
18	Certificat de non faillite	FC
19	Autres documents (spécifications techniques)	FC
20	Preuve de la Disponibilité des notifications des personnels à l'INPS	Sans objet
CONCLUSION (préciser si l'offre est retenue ou rejetée)		Retenue

Légende

FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni ; SO : Sans Objet

Lot 2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

N° Ordre	Désignation des pièces	SOUMISSIONNAIRE
		Soumissionnaire n°01: ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK-SARL)
A	Documents Constitutifs de l'Offre	
1	Soumission (datée et signée)	FC
2	Garantie de soumission, datée et signée	FC
3	Renseignement sur le Candidat	FC
4	Bordereau des prix complété, daté, signé	FC
5	Bordereau des quantités et calendrier de livraison	FC
6	Procuration écrite du signataire de l'offre pour engager le soumissionnaire	Sans objet
B	<u>Documents Apportant la preuve de la Qualification du Soumissionnaire</u>	
8	Expérience relative aux fournitures similaires durant les cinq (5) dernières années (2020-2024)	FC
9	Curriculum vitae du personnel d'encadrement	Sans objet
10	États financiers des trois (03) dernières années (2021-2022-2023)	FC
11	Preuve de la disponibilité de liquidités ou de facilités de crédits appropriée pour le marché	Sans objet
12	Autorisation d'obtenir des références auprès des Banquiers du soumissionnaire	Néant

13	Proposition de sous-traitance	Néant
14	Accord de Groupement s'il y a lieu	Néant
15	Acte de nomination du mandataire du groupement s'il y a lieu	Néant
16	Inscription au registre de commerce	FC
17	Quitus Fiscal	FC
18	Certificat de non faillite	FC
19	Autres documents (spécifications techniques)	FC
20	Preuve de la Disponibilité des notifications des personnels à l'INPS	Sans objet
CONCLUSION (préciser si l'offre est retenue ou rejetée)		Retenue

Légende

FC : Fourni Conforme ; FNC : Fourni Non Conforme ; NF : Non Fourni ; SO : Sans Objet

Annexe 3 : Vérification de la post qualification du soumissionnaire classé la moins disante

RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS :

Lot n°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

Clauses des IC	CRITERES DE QUALIFICATION			APPRECIATION	
5 c	Deux marchés similaires de la période 2020 à 2024 avec une valeur moyenne de deux (02) marchés similaires atteigne au moins le montant de la soumission par lot, attestées par les attestations de bonne exécution, deux procès-verbaux de réception définitive et les copies des pages de garde et signature des marchés ou tout document émanant d'institutions publiques para publiques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art.			Satisfait	
	Année	Objet	Montant indicatif		Maitre d'ouvrage
	2020	Marché n°02228 DGMP/DSP/2020 relatif à la fourniture des dispositifs médicaux pour imagerie médicale au compte de la Pharmacie Populaire du Mali (PPM)	779 931 000		Pharmacie Populaire du Mali/ Direction Générale
	2022	Marché DRPCO n°1955-HM-2022 Pour Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.	61 950 000 FCFA	Hôpital du Mali	
	Le chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) dernières années (2021-2022-2023) doivent être au moins égal au montant de l'offre du candidat			Satisfait	
<u>ANNEES</u> <u>Chiffres d'Affaires en F.CFA</u>					
2021 = 83 764 780					
2022 = 101 410 125					
2023 = 121 690 700					
TOTAL = 306 865 605					
<u>Moyenne</u> = 102 288 535					

Conclusion :

Le soumissionnaire n°02 : **EXPRESS MEDICAL SERVICES**, a satisfait à tous les critères de qualification décrits à la clause 5.1 des Instructions aux Candidats.

Lotn°2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

Clauses des IC	CRITERES DE QUALIFICATION				APPRECIATION											
5 c	Deux marchés similaires de la période 2020 à 2024 avec une valeur moyenne de deux (02) marchés similaires atteigne au moins le montant de la soumission par lot, attestées par les attestations de bonne exécution, deux procès-verbaux de réception définitive et les copies des pages de garde et signature des marchés ou tout document émanant d'institutions publiques para publiques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art.				Satisfait											
	Année	Objet	Montant indicatif	Maitre d'ouvrage												
	2020	Contrat n°017/PPM-MSHP-2020 pour la fourniture des films numériques pour imagerie médicale.	148 991 650 F CFA	Pharmacie Populaire du Mali												
	2022	Marché à clientèle n°0052-C/2022/DMP-DSP Pour la fourniture de films radio numériques destinés à la Clinique Périnatale Mohamed VI de Bamako dans le cadre de la gestion de la pandémie à coronavirus.	49 421 400 FCFA	Ministère de la Santé et du Développement Social / Clinique Périnatale Mohamed VI												
	<u>Le chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) dernières années (2021-2022-2023) doivent être au moins égal au montant de l'offre du candidat</u> <table><tr><td><u>ANNEES</u></td><td><u>Chiffres d'Affaires en F.CFA</u></td></tr><tr><td>2021</td><td>= 4 321 607 305</td></tr><tr><td>2022</td><td>= 3 526 574 951</td></tr><tr><td>2023</td><td>= 3 074 772 265</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>= 10 922 954 521</td></tr><tr><td><u>Moyenne</u></td><td>= 3 640 984 840</td></tr></table>				<u>ANNEES</u>	<u>Chiffres d'Affaires en F.CFA</u>	2021	= 4 321 607 305	2022	= 3 526 574 951	2023	= 3 074 772 265	TOTAL	= 10 922 954 521	<u>Moyenne</u>	= 3 640 984 840
<u>ANNEES</u>	<u>Chiffres d'Affaires en F.CFA</u>															
2021	= 4 321 607 305															
2022	= 3 526 574 951															
2023	= 3 074 772 265															
TOTAL	= 10 922 954 521															
<u>Moyenne</u>	= 3 640 984 840															
<u>Conclusion:</u> Le soumissionnaire n°01 : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK-SARL) , a satisfait à tous les critères de qualification décrits à la clause 5.1 des Instructions aux Candidats. En conséquence le soumissionnaire n°01 : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK-SARL) est retenu pour l'évaluation ultérieure.																

MINISTERE DE LA SANTE ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

.....
DIRECTION GENERALE DE L'HÔPITAL
DU MALI

MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS

RAPPORT DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS –
HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE
L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS, SUR FINANCEMENT DU BUDGET
AUTONOME (BA) ET/OU NATIONAL (BN), EXERCICE 2025.

Lotn°01 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du
Mali ;

Lotn°02 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du
Mali.

FINANCEMENT : BUDGET AUTONOME (BA) ET/OU BUDGET NATIONAL (BN)

EXERCICE BUDGETAIRE 2025

SECTIONS 616/ 610

NUTURE : 64-1-1-61/ 606

CHAPITRES : 50-1-2010-0010-001-000000

RAPPORT DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°003/MSDS – HM-2025 RELATIF A L'ACHAT DE FILMS NUMERIQUES POUR LE COMPTE DE L'HOPITAL DU MALI EN DEUX (2) LOTS, SUR FINANCEMENT DU BUDGET AUTONOME (BA) ET/OU NATIONAL (BN), EXERCICE 2025.

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit (18) avril à onze (11) heures, la commission de dépouillement et de jugement des offres issues de l'Appel d'Offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots, sur financement du Budget Autonome (BA) et/ou National (BN), Exercice 2025, s'est réunie dans la salle de l'Hôpital du Mali, sous la présidence du Dr Bakary DEMBELE, Directeur Général Adjoint de l'Hôpital du Mali, pour examiner les résultats des travaux de la sous-commission technique.

Etaient présents :

- ✓ Pr Mody Abdoulaye CAMARA, Chef du Service de l'Imagerie Médicale de l'Hôpital du Mali
- ✓ Madame BABY Hawa MARIKO, représentante du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Monsieur Bouillagui COULIBALY, Représentant du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame KEÏTA Raïssa M BORO, Représentante de l'Agence Comptable de l'Hôpital du Mali.

Le Président de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, ayant constaté que le quorum est atteint, a ouvert la séance et a invité le rapporteur à présenter le rapport d'analyse de la sous-commission technique.

Ce rapport fut analysé et discuté par les membres de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Conformément à la clause 38 des instructions aux candidats, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose comme attributaire provisoire :

Pour le lot 1 : soumissionnaire n°02: EXPRESS MEDICAL SERVICES attributaire provisoire du marché relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots, sur financement du Budget Autonome (BA) et/ou National (BN), Exercice 2025, pour un montant, Hors Taxes, de : Quatre Vingt Treize Millions Neuf Cent Trente Cinq Mille (**93 935 000**) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours.

Pour le lot 2: soumissionnaire n°01 : ETABLISSEMENT MAMADOU ALIOU KOUMA (EMAK-SARL) attributaire provisoire du marché relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots, sur financement du Budget Autonome (BA) et/ou National (BN), Exercice 2025, pour un montant, Hors Taxes, de : Quarante Millions Trois

Cent Soixante Trois Mille Quatre Cent Quarante Huit (**40 363 448**) F CFA pour un délai d'exécution de soixante (60) jours.

Ont signé le présent rapport de la commission de dépouillement et de jugement des offres issues de l'Appel d'Offres ouvert n°003/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025 relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en deux (2) lots, sur financement du Budget Autonome (BA) et/ou National (BN), Exercice 2025.

Bamako, le 18/04/2025.

LE RAPPORTEUR

Le PRESIDENT DE SEANCE

Madame BABY Hawa MARIKO

Dr Bakary DEMBELE
Chevalier de l'Ordre National

(Membres de la sous-commission) :

- ✓ Pr Mody Abdoulaye CAMARA, Chef du Service de l'Imagerie Médicale de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Madame KEÏTA Raïssa M BORO, Représentante de l'Agence Comptable de l'Hôpital du Mali ;
- ✓ Monsieur Bouillagui COULIBALY, Représentant du Service Administratif et Financier de l'Hôpital du Mali ;

REPUBLIQUE DU MALI

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES

Passation des Marchés de Fournitures et/ou de services connexes

FEVRIER 2025

Sommaire

Principales abréviations et acronymes	vi
Description Sommaire du DTAO.....	vii
PREMIERE PARTIE : Procédures d'appel d'offres	2
Section 0 : Avis d'Appel d'offres (AAO)	3
Section I : Instructions aux candidats (IC)	11
Section II : Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)..	Erreur ! Signet non défini.
Section III : Formulaires de soumission.....	40
DEUXIEME PARTIE : Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes	9
Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais	10
TROISIEME PARTIE : Marché	15
Section V : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	16
Section VI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....	30
Section VII : Formulaires du Marché	34

Sommaire

Principales abréviations et acronymes	vi
Description Sommaire du DTAO	vii
PREMIERE PARTIE : Procédures d'appel d'offres	2
Section 0 : Avis d'Appel d'offres (AAO)	3
Section I : Instructions aux candidats (IC)	11
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	32
Section III : Formulaires de soumission	40
DEUXIEME PARTIE : Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes.....	9
Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais	10
TROISIEME PARTIE : Marché	15
Section V : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	16
Section VI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	30
Section VII : Formulaires du Marché	34

PREFACE

Ce dossier-type d'appel d'offres (DTAO) pour la passation des marchés de fournitures et/ou de services connexes en République du Mali, est une adaptation du Dossier Standard Régional d'Acquisition (DSRA), adopté par l'UEMOA en guise d'assistance technique aux États-membres dans le cadre de la transposition des Directives communautaires sur les marchés publics dans leur ordre juridique national.

Il participe à l'effort de standardisation des instruments de passation et d'exécution de la commande publique, entrepris par les autorités maliennes en charge des marchés publics pour assurer davantage d'efficacité dans la mise en œuvre des procédures.

A l'instar des DSRA, le présent DTAO s'inspire des documents types d'appel d'offres de la Banque mondiale en la matière pour les pays de système de droit civil et emprunte également aux modèles de la Banque africaine de développement (BAD) et des principes de bonne gouvernance économique dont s'inspirent les directives communautaires de la commande publique de l'UEMOA.

Il reflète les dispositions de la réglementation malienne des marchés publics, notamment du décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public et ses textes d'application.

Afin de simplifier la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres pour un marché spécifique, le dossier type d'appel d'offres regroupe les articles types à ne pas modifier et qui sont inclus dans la Section I, Instructions aux candidats, et dans la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales. Les renseignements et articles spécifiques à chaque marché doivent être précisés dans la Section II, Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO); la Section IV, Bordereau des quantités, calendrier de livraisons, le Cahier des Clauses Techniques, plans, inspection et essais; Section VI, Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Des documents modèles sont présentés dans la Section III, Formulaire de soumission, et dans la Section VII, Formulaire de marché.

Les instructions générales ci-après doivent être respectées lors de l'utilisation du présent DTAO. Les notes de la Section VII, Formulaire de Marché, doivent être conservées dans le Dossier d'Appel d'Offres final puisqu'elles sont utiles aux candidats.

- a) Les détails spécifiques, tels que le nom du « **Maître d'Ouvrage** »¹ ou de l'« **Autorité contractante** »² et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les offres doivent figurer dans l'Avis d'Appel d'Offres, les Données particulières de l'Appel d'offres, et le Cahier des Clauses administratives particulières.
- b) Les modifications éventuelles aux Instructions aux candidats et au Cahier des Clauses administratives générales doivent être incluses respectivement dans les Données particulières de l'Appel d'offres et dans le Cahier des Clauses administratives particulières.
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières comprend, à titre d'exemple, des dispositions que le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité contractante doit rédiger pour chaque marché spécifique.

¹ Désigne la personne morale de droit public ou de droit privé, propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché

² L'Autorité contractante désigne la personne morale de droit public ou de droit privé, visée à l'article 4 du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public marchés

- d) Les modèles présentés dans la Section VII doivent être complétés par le Candidat ; les notes de bas de page de ces formulaires doivent être conservées dans le dossier final car elles contiennent des instructions à l'intention du Candidat.
- e) Le dossier standard prévoit la possibilité pour le Candidat de présenter dans son offre des variantes dans le cadre des dispositions permises dans les Instructions aux candidats et les Cahiers des Clauses techniques. Il est toutefois recommandé que l'Autorité contractante limite les variantes à des aspects bien spécifiques des fournitures ou des services connexes. En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre des variantes doivent être conformes aux dispositions du décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

Principales abréviations et acronymes

AAO	:	Avis d'Appel d'Offres
AO	:	Appel d'Offres
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DPAO	:	Données Particulières de l'Appel d'Offres
DTAO	:	Dossier-type d'appel d'Offres
CMP	:	Code des Marchés Publics
IC	:	Instructions aux Candidats
UEMOA	:	Union Économique Monétaire Ouest Africaine

Description Sommaire du DTAO

Le présent dossier type d'appel d'offres (DTAO) pour la passation des marchés s'applique aux procédures de passation des marchés de fournitures et aux marchés de services connexes. Dans ce dernier cas, il s'applique mutatis mutandis³. Ce DTAO comporte les parties suivantes :

PREMIÈRE PARTIE : PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 0. Avis d'Appel d'Offres :

Cette Section contient un modèle d'Avis d'Appel d'Offres. L'avis d'appel d'offres informe les candidats de l'ouverture d'une procédure d'appel d'offres (ouvert avec ou sans pré qualification, ou restreint). Ce document est publié dans les organes de presse adéquats, ou transmis directement aux candidats présélectionnés. Il ne fait pas partie de Dossier d'Appel d'Offres.

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux candidats.

Section III. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant ou du Distributeur Agréé (le cas échéant).

³ En faisant les changements nécessaires.

DEUXIÈME PARTIE : CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et/ou Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et/ou Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE : MARCHÉ

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché.

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le formulaire de Marché, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le Cahier des Clauses Administrative Générales, et le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les formulaires de garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

**MINISTERE DE SANTE ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

0-0-0-0-0

Hôpital DU MALI

**_*_*_*_

Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO)
Ministère de la Santé et du Développement Social/Hôpital du Mali

Appel d'offres ouvert n°002/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025, relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en Deux (02) lots.

Lot n°1 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali ;

Lot n°2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

PREMIERE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section 0 : Avis d'Appel d'offres (AAO)

Modèles d'Avis d'Appel d'Offres (A.A.O)

1. Modèles d'Avis d'Appel d'Offres Ouvert – Cas sans pré-qualification Erreur ! Signet non défini.

2. Avis d'Appel d'Offres – Cas avec pré qualification 6

3. Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR) 9

**MINISTERE DE SANTE ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

0-0-0-0-0

Hôpital DU MALI

Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO)

Ministère de la Santé et du Développement Social/Hôpital du Mali

Appel d'offres ouvert n°002/MSDS – HM-2025 du 05/02/2025, relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en Deux (02) lots.

Lot n°1 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali ;

Lot n°2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien national « L'ESSOR N°20243 » Lundi 14 Octobre 2024.

L'Hôpital du Mali dispose de fonds sur le Budget National et/ou le Fond Propre Exercice 2025
Section : 616/610 Nature : 64-1-1-61/ 606 ; Chapitres :50-1-2010-0010-001-0000001

Afin de financer le marché relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en Deux (02) lots et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.

L'Hôpital du Mali sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour les prestations de service suivantes : relatif à **l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en Deux (02) lots.**

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 44, et ouvert à tous les candidats éligibles.

2. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du service des Finances de l'Hôpital du Mali et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : Service des Finances de l'Hôpital du Mali Tél. : (223) 22 72 75 69 de 08 heures à 16 heures.
3. Les exigences en matière de qualifications sont : l'expérience, la capacité financière et la capacité technique. Voir le DPAO pour les informations détaillées.
4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) en FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : Service des Finances de l'Hôpital du Mali, sise Missabougou, Tél. : (223) 22 72 75 69. La méthode de paiement sera au comptant et espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par version physique ou électronique.

5. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Service des Finances de l'Hôpital du Mali, sise Missabougou, Tél. : (223) 22 72 75 69, au plus tard le jeudi 30 Mai 2024 à 10 Heures 00 mn. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
6. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant :
 - ✓ Lot n°1 : Un Million Quatre Cent Soixante Mille (1 460 000) F CFA;
 - ✓ Lot n°2 : Quatre Cent Quatre Vingt Dix Mille (490 000) FCFA.
7. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt jours (120) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis à 10 Heures 00 mn à l'adresse suivante : Salle de réunion de la Direction de l'Hôpital du Mali, sise Missabougou, Tél. : (223) 22 72 75 69

Bamako, le

La Directrice Générale

Mme DOUMBIA Sanata SOGOPBA
Enseignant chercheur

2. Avis d'Appel d'Offres – Cas avec pré qualification

Lettre aux candidats Pré qualifiés

Notes relatives à la lettre aux candidats pré qualifiés

La lettre qui suit est adressée exclusivement aux candidats qui ont été admis à concourir à la suite de la procédure de pré qualification conduite par l'Autorité contractante. L'idéal est d'envoyer cette lettre aux candidats pré qualifiés en même temps que sont annoncés les résultats de la pré-qualification. Une pré-qualification doit toujours être effectuée dans le cas de marchés publics dont l'objet porte sur des acquisitions importantes en valeur et/ou en volume et/ou la vocation technique des acquisitions est très importante. Dans le cas d'un appel d'offres ouvert sans pré qualification, le texte de l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ouvert (non précédé de pré qualification) figurant dans la section suivante celle-ci, devra être utilisé.

Format de lettre aux soumissionnaires pré qualifiés

Date :

A : *[nom et adresse de l'entreprise]*

Référence : *[nom du projet]*

AAO No : *[référence de l'AAO]*

Messieurs, Mesdames,

1. Le *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* *[a obtenu/a sollicité]* des *[Insérer la source de ces fonds]* fonds, afin de financer *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché *[Insérer le nom / numéro du Marché]*.
2. Le *[nom du Maître d'Ouvrage]* invite, par le présent Avis d'Appel d'offres, les soumissionnaires pré qualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour l'acquisition (ou la prestation) de fournitures (ou de services).
3. Les soumissionnaires pré qualifiés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans les bureaux de *[nom du service responsable du Marché]*⁴ *[adresse postale, adresse télégraphique et/ou adresse et numéro de télex du service, adresse de courrier électronique, numéro du télécopieur où le Soumissionnaire peut se renseigner, examiner et obtenir les documents]*.
4. Vous avez été pré qualifiés pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner (pour les lots suivants⁽⁵⁾).
5. Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou être acheté au service ci-dessus moyennant paiement d'un montant non remboursable de *[Insérer le montant et la monnaie]*.

⁴ Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'appel d'offres et celui où sont déposées les offres peuvent être identiques ou différents

⁵ Ces sections du texte doivent être ajoutées lorsque le projet est divisé en plusieurs lots et que la pré qualification a été faite pour plusieurs lots. La deuxième section doit être adaptée en fonction du ou des lots pour lesquels le candidat est invité à soumissionner.

6. Les soumissions doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant de *[Insérer le montant en lettre puis en chiffre ⁽⁶⁾]* FCFA ou d'un montant équivalent dans une monnaie librement convertible, et doivent être remises à *[indiquer l'adresse et l'emplacement exacts]* au plus tard à *[heure]* le *[date]*.

7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le *[date]* à *[heure]* à l'adresse suivante : *[indiquer l'adresse et le lieu exacts]* ⁽⁷⁾

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, *[Formule de politesse]*

[Signature autorisée]

[Nom et titre]

⁶ Coordonner avec l'Article 20 des IC, "Garantie d'offre" et le DPAO.

⁷ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.

3. Avis d'Appel d'Offres Restreint (AAOR)

[Insérer : identifiant de l'Autorité contractante tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

[Insérer : Identification de l'AAOR contractante tel que spécifié au DPAO, IC 1]

Date : _____

A : [nom et adresse de l'entreprise]

Objet : [Tel que spécifié au DPAO, IC 1.1]

Référence : [nom du projet]

AAOR N° : [référence de l'AAOR]

Messieurs, Mesdames,

1. **(NB : Uniquement pour les marchés non financés par le budget national)** Le [Insérer le nom du Maître d'Ouvrage] [a obtenu/a sollicité] des fonds [Insérer la source de ces fonds⁸], afin de financer [Insérer le nom du projet ou du programme], et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [Insérer le nom / numéro du Marché]

Ou

(NB : Uniquement pour les marchés financés sur le budget national) Le [Insérer le nom du Maître d'Ouvrage] dispose de fonds sur le budget de l'État, afin de financer [Insérer le nom du projet ou du programme], et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché [Insérer le nom].

2. Dans le cadre de l'exécution du projet (défini aux DPAO, IC 1.1), sous financement (défini au DPAO), j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à un Appel d'offres restreint pour : (Descriptions des fournitures et/ou services telles que spécifiées aux DPAO, IC 1.1⁹)
3. Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.
4. Le délai d'exécution est de [Insérer le délai d'exécution tel que spécifié au DPAO] mois.
5. Le présent Appel d'offres a été adressé aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après : [Insérer la liste des entreprises qui ont été approchées pour prendre part au marché].
6. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres restreint tel que défini dans le code des Marchés publics à l'article 54 du Code des Marchés Publics.
7. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement¹⁰ d'une somme non remboursable

⁸ [Insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par {Insérer le nom du cofinancier} »].

⁹ Fournir une brève description des acquisitions, y compris quantités principales, lieu et période de réalisation, et autre information de nature à permettre aux candidats de décider de répondre s'ils prennent part ou non à l'Appel d'offres restreint.

¹⁰ Le prix demandé doit être un juste prix c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence

de [Insérer le montant en FCFA] à l'adresse mentionnée ci-après [spécifier l'adresse]. La méthode de paiement sera [Insérer la forme de paiement¹¹]. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par [Insérer le mode d'acheminement¹²]. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après [spécifier l'adresse¹³] au plus tard le [Insérer la date et l'heure] en un (1) original et [comme spécifié au DPAO] copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires présents à l'adresse ci-après [spécifier l'adresse] à [Insérer la date et l'heure].

8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de [Insérer le montant en FCFA ou un pourcentage minimum du prix de l'offre, ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]. (Le montant de la garantie de soumission est compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 69 du Code des marchés publics).
9. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt jours (120) à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.
10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le [date] à [heure] à l'adresse suivante : [indiquer l'adresse et le lieu exacts¹⁴].

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, Mesdames [Formule de politesse]

[Signature]

[Nom et titre]

[Maître d'Ouvrage]

¹¹ Par exemple chèque de caisse, virement sur un compte à préciser

¹² La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

¹³ Le bureau où les offres sont ouvertes n'est pas nécessairement celui où les documents peuvent être consultés ou celui où les offres doivent être soumises. Un lieu seulement doit être mentionné pour la remise des offres, qui doit être situé aussi près que possible du lieu d'ouverture des offres afin de limiter la durée entre soumission et ouverture des offres.

¹⁴ Coordonner avec l'Article 23 des IC, "Ouverture des plis" et le DPAO.

Section I : Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1. Objet du marché.....	14
2. Origine des fonds.....	14
3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés public.....	14
4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	15
5. Qualification des candidats	17
6. Sections du Dossier d'appel d'offre	17
7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	18
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offre	18
9. Frais de soumission	18
10. Langue de l'offre	18
11. Documents constitutifs de l'offre	18
12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	19
13. Variantes	19
14. Prix de l'offre et rabais	19
15. Monnaie de l'offre	20
16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir	20
17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre.....	20
18. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire.....	21
19. Période de validité des offres.....	21
20. Garantie de soumission	21
21. Forme et signature de l'offre.....	22
22. Cachetage et marquage des offres	23
23. Date et heure limites de remise des offres	23
24. Offres hors délai	23
25. Retrait, substitution et modification des offres	23
26. Ouverture des plis	24
27. Confidentialité	25
28. Éclaircissements concernant les Offres	25
29. Conformité des offres.....	25
30. Non-conformité, erreurs et omission	26
31. Examen préliminaire des offres	26
32. Examen des conditions, Évaluation technique	27

33. Évaluation des Offres	27
34. Marge de préférence	27
35. Comparaison des offres	29
36. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire	29
37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	29
38. Critères d'attribution.....	29
39. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	29
40. Notification de l'attribution du Marché.....	29
41. Information des candidats	30
42. Signature du Marché	30
43. Notification du Marché approuvé.....	30
44. Garantie de bonne exécution	30
45. Recours	30

A. Généralités

Objet du marché

1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et/ou Services connexes spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2. Tout au long du présent Dossier d'Appel d'Offres :

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
- c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire ;

Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du marché.

Origine des fonds

L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**.

Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 128 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le « Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de violations aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) Octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 128 du CMP.

3.3 En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

3.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

3.5 Le contrevenant dispose d'un droit de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif de la procédure de passation

Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent Appel d'Offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient prés qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.

4.2 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celle-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l'article 31 du CMP.

4.3 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :

- a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
- b) qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;
- c) toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d'une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
- d) les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
- e) qui se trouve en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les personnes physiques avec lesquelles ou les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou ses services déconcentrés, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.
- f) Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants. [NB : Conformément à l'article 32 du CMP, seule la sous-traitance des marchés de travaux et de services sont autorisées].

4.4 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) se trouve dans les situations de conflit d'intérêt prévues à l'alinéa 4.3 e) ci-dessus ; ou

- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un Soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.

Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification juridiques et disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché public, tel que renseigné dans les DPAO.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le DAO comprend la partie 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'Autorité contractante ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

6.3 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

6.4 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le DAO directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le DAO suite aux demandes d'éclaircissements, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.

Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Autorité contractante peut au plus tard dix (10) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, modifier le DAO en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le DAO directement de l'Autorité contractante.

Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Langue de l'offre

a. L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;

- e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du DAO ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- g) tout autre document stipulé dans les DPAO.

Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés ;
- 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

Variantes

- 13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.

Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix ;
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre ;
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre ;
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres ;
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
 - a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises) ;

14.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à 18 mois, les prix proposés doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Titulaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC.

14.8 Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à 18 mois, le prix doit être révisable. Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

14.9 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

14.10 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Monnaie de l'offre

15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

Documents attestant que le candidat est admis à concourir

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).

Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offres

17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au DAO, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.

17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.

17.3 Le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux,

etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux DPAO.

- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
- a) si requis par les DPAO, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant ou du Distributeur Agréé, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant, le producteur ou le Distributeur Agréé des Fournitures pour fournir ces dernières au Mali ;
 - b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent au Mali, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.

Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante ;
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un Candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un Candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.9 des IC.

Garantie de soumission

- 20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministre chargé des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée

à émettre des garanties par le Ministre chargé des Finances, ou (iv) un chèque de banque ;

- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances permettant d'appeler la garantie ;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
- f) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des Candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - (i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres en application de la clause 30.4 des IC ;
 - (ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 42 des IC ;
 - (iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des IC ;

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

Forme et signature de l'offre

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Cette enveloppe extérieure devra :

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les DPAO ;
- c) comporter la mention « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » en application de l'alinéa 26.1 des IC.

22.3 Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du Candidat.

22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Date et heure limites de remise des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.

23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.

Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

Retrait, substitution et modification des offres

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant

habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être:

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2 Les offres dont les Candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

Ouverture des plis

26.1 La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des Candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque Candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'alinéa

24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visés par un minimum de trois membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présents à la cérémonie d'ouverture.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les Candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

Confidentialité

27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des Candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

Conformité des offres

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) si elles étaient acceptées,
 - i. limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou
 - ii. limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

Examen préliminaire des offres

31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC ;
- b) le bordereau des prix, conformément à l'alinéa 12.2 des IC ;
- c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC ;
- d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ;
- e) tout autre document stipulé dans les DPAO.

Examen des conditions, Évaluation technique

- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du DAO, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

Évaluation des Offres

- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les DPAO, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC ;
 - d) les ajustements, comme indiqué dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC ;
 - f) Critères spécifiques additionnels (Préciser dans les DPAO).
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux DPAO. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.
- 33.5 Si cela est prévu dans les DPAO, le présent DAO autorise les Candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un Candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les DPAO.

Marge de préférence

34.1 Si les DPAO le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures originaires des pays membres de l'UEMOA, par rapport aux fournitures originaires des pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après.

34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A : les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA.

Si le Candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine communautaire UEMOA représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) Groupe B : toutes les autres offres ne respectant pas les conditions ci-dessus exposées.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

34.3 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

34.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de l'offre de ces fournitures.

34.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.

Comparaison des offres

35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.

Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire

36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.

37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

Critères d'attribution

38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au DAO, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du DAO

Notification de l'attribution du Marché

40.1 Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie

l'attribution du marché à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.

Information des candidats

- 41.1 Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission.
- 41.2 L'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.

Signature du Marché

- 42.1 L'Autorité contractante enverra à l'attributaire le projet de marché. Avant la signature de tout marché, les services compétents de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.
- 42.2 Dans un délai d'un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.

Notification du Marché approuvé

- 43.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 43.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

Garantie de bonne exécution

- 44.1 La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
- 44.2 Le défaut de soumission par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le projet de marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Recours

45.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. L'exercice du recours gracieux préalable est obligatoire pour tout candidat ou soumissionnaire qui entend exercer une action en contestation devant le Comité de règlement des différends. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du DAO.

L'Autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite dudit recours.

45.2 Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours devant le Comité de règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.

45.3 En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou délégante ou l'autorité hiérarchique le cas échéant, le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés au paragraphe 45.1 ci-dessus.

45.4 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

45.5 Les différends ou litiges nés de l'exécution et de l'interprétation des marchés qui n'ont pas été réglés à l'amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : Appel d'offres ouvert n°002 /MSDS – HM-2025 du 05/02/2025, relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en Deux (02) lots.
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Ministère de la Santé et du Développement Social.
IC 1.1	Nombre des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : Deux (02) Identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : <u>Lot n°1</u> : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali ; <u>Lot n°2</u> : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali.
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget Autonome (BA) et / ou Budget National (BN), Exercice 2025
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.
IC 4.2	Toutes les parties membres du groupement sont solidairement responsables

IC 5.1

Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes :

Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

1. les bilans, extraits de bilan et compte d'exploitation des années 2021 ; 2022 et 2023 certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'ordre. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétant des Impôts « Bilans ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des Impôts »
2. Un chiffre d'affaires moyen des années 2021 ; 2022 et 2023 au moins égal au montant de l'offre du candidat;

Les sociétés nouvellement créées en lieu et place des chiffres d'affaires des années 2021 ; 2022 et 2023 doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant de trente millions (30 000 000) de F CFA par lot. Toutefois, pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces entreprises doit être examinée au regard des capacités professionnelles et techniques, notamment, par le biais des expériences et références obtenues par leurs dirigeants ou leurs collaborateurs » prouvé par la fourniture des CV, diplômes et attestations de travail.

NB : Les engagements de la banque à financer les marchés mis au conditionnel seront considérés comme non conforme aux conditions des DPAO.

Capacité technique et expérience :

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

1. Deux marchés similaires de la période 2020 à 2024 avec une valeur moyenne de 70 000 000 FCFA pour le lot n°1 et 30 000 000 FCFA pour le lot n° 2, attestées par les attestations de bonne exécution, deux procès-verbaux de réception provisoire ou définitive et les copies des pages de garde et signature des marchés ou tout document émanant d'institutions publiques para publiques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art ;
2. Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose remplissent la (les) condition (s) d'utilisation suivante :
3. Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : [voir la liste des exigences]
4. L'autorisation de représentation exclusive du fabricant est requise pour chaque lot.

1. Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : [voir la liste des exigences]

Fournir les fiches techniques originales du fabricant pour chaque article (catalogues, dépliant, prospectus, etc...) décrivant les caractéristiques et les performances des fournitures pour lesquelles le candidat fait une offre conformément aux spécifications techniques demandées :

Les fiches techniques rédigées dans une langue autre que le français doivent être accompagnées d'une traduction en langue française ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction en française fera foi ;

Fournir l'original de l'autorisation du fabricant.

N B : Le catalogue et l'autorisation du fabricant téléchargés ne seront pas acceptés.

IC 7.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante : Attention de : La Directrice Générale de l'Hôpital du Mali. Hôpital du Mali sise Missabougou 1^{er} étage / numéro de bureau : Service des Finances. Ville : Bamako Pays : Mali Numéro de téléphone : (223) 22 72 75 69 Adresse électronique :
--------	--

C. Préparation des offres

IC 11.1 (g)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : - L'attestation d'immatriculation au registre du commerce du candidat ou sa photocopie certifiée conforme à l'original ; - le quitus fiscal ou sa photocopie certifiée conforme, en cours de validité ; - le certificat de non - faillite du candidat dûment établi par les autorités compétentes, en cours de validité, ne datant pas de plus de trois mois. - La procuration la signature (le cas échéant) et l'acte de constitution de groupement (le cas échéant). <u>NB</u> : • L'attributaire provisoire doit fournir conformément à l'article 4.3 de l'arrêté n°2015 - 3721/MEF – SG du 22 octobre 2015, les pièces ci-après : □ le statut, □ la carte d'identification fiscale. □ L'attestation de l'institut national de prévoyance social (INPS), □ l'attestation de l'office malien de l'habitat (OMH)
--------------------	--

IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation de service est : Hôpital du Mali
IC 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes
IC 14.10	les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles du lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article
IC 15.1	La monnaie de l'offre est en : Hors Taxes (HT) francs CFA. Préciser les impôts, taxes et droits. Les prix du présent marché sont conclus en Hors taxes, conformément à la loi n°06-067 du 29 décembre 2006 portant Code Général des Impôts, modifiée par la loi n°11-078 du 23 décembre 2011 et le décret n°94-350/P-RM du 15 novembre 1994 portant exonération au cordon douanier des médicaments essentiels, réactifs, produits à usage Odontostomatologie, produits et matériels de diagnostic et de soins Toutefois une redevance de 0.5% du montant du marché doit être payée aux impôts.
IC 17.3	Délai d'exécution : soixante (60) jours
IC 18.1(a)	L'Autorisation du Fabrikant est requise.
IC 18.1(b)	Un service après-vente est requis. (SANS OBJET)
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de Cent vingt (120) jours à partir de la date d'ouverture des plis.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission : « Bancaire »
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est : ✓ Lot n°1 : Un Million Quatre Cent Soixante Mille (1 460 000) F CFA ; ✓ Lot n°2 : Trois cent mille (490 000) F CFA ; la garantie de soumission se présente sous l'une des formes suivantes : La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra : g) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministre chargé des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties par le Ministre chargé des Finances, ou (iv) un chèque de banque ;

	h) Provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances permettant d'appeler la garantie ; i) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ; j) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ; k) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ; l) demeurer valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Deux (02)
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.3(c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les identifications suivantes : 1) L'enveloppe extérieure portera les informations suivantes : a) Service des Finances de l'Hôpital du Mali, sise à Missabougou, Tél. : (223) 22 72 75 69 ; Appel d'offres ouvert n°002 /MSDS – HM-2025 du 05/02/2025, relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en Deux (02) lots b) la mention « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ». 2) Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du Candidat
IC 23.1	Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Attention : Directeur Général de l'Hôpital du Mali Adresse: Hôpital du Mali, sise à Missabougou, Étage/Numéro de bureau : 1^{er} Etage Service Finance Ville : Bamako Boîte postale : Pays : Mali La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

	, le 2025 à 10 heures.
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse: Hôpital du Mali, sise à Missabougou, Tél. : (223) 22 72 75 69. Étage /Numéro de bureau : Salle de réunion de l'Hôpital du Mali. Ville : Bamako Pays : Mali , le 2025 à 10 heures
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 33.3 (a)	L'évaluation sera faite par article de chaque lot Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 33.3 (d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de [Insérer le facteur d'ajustement, par semaine de délai supérieur au délai minimum], sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation. (b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente:[<i>Insérer (i) ou (ii) ci-dessous</i>] i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange sont fournies par l'Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation

	ou L'autorité contractante dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent lors de l'évaluation de chaque offre, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation (sans objet). i) c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente en République du Mali, pour les équipements offerts dans l'offre : Le coût pour l'Autorité contractante de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation. d) Frais de fonctionnement et d'entretien : Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. [Insérer la méthode de détermination des frais de fonctionnement et d'entretien, le cas échéant] e) Performance et rendement des fournitures : i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Cahier des Clauses techniques. (S'appliquent) Ou ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Cahier des Clauses techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'offre par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode ci-après : <i>[Insérer]</i>. f) Critères spécifiques additionnels Autres critères spécifiques : Toutefois, toute offre dont le montant est inférieur à la moyenne des offres conformes soumises, évaluées, diminuée de 20% est considérée comme anormalement basse et l'article 13 de l'Arrêté N°2015-3721/ MEF – SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public s'applique.
IC 33.5	L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Soumissionnaire(s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.

IC 34.1	Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux fournisseurs ou prestataires de services établis dans un État membre de l'UEMOA conformément à l'article 67 du CMP et/ou Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, [«le Soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise malienne pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 67 du CMP». Sans objet
F. Attribution du Marché	
IC 39.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%

Section III : Formulaires de soumission

LISTE DES FORMULAIRES

Formulaire de renseignements sur le Candidat	41
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)...	42
Lettre de soumission de l'offre.....	43
Modèles de Bordereaux des prix	Erreur ! Signet non défini.
Bordereau des prix et calendrier de livraison pour les fournitures	Erreur ! Signet non défini.
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	Erreur ! Signet non défini.
Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)	Erreur ! Signet non défini.
Modèle de Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance).....	4
Modèle d'autorisation du Fabricant	6
Modèle d'autorisation du Distributeur Agréé.....	7
Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits	8

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise].

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO N°.: *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[Insérer la dénomination légale du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire au registre du commerce : <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No. : *[Insérer les références de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[Insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date:[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO No.: [Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : la Appel d'offres ouvert n°002 /MSDS – HM-2025 du 05/02/2025, relatif à l'achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en Deux (02) lots

- b) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies];
- c) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG ;
- f) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.

- h) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- i) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- j) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [Insérer la signature]

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Modèles de Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix des fournitures courantes

Lot 1 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali.

No	Désignation	Conditionnements	Quantités	Prix unitaires en Chiffres	Prix unitaires en Lettres
01	FILM NUMERIQUE AGFA DT5B 14x17	CARTONS DE 5 BOITES DE 100	50		
02	FILM NUMERIQUE AGFA DT5B 11x14	CARTONS DE 5 BOITES DE 100	20		
03	FILM NUMERIQUE AGFA DT5B 10x12	CARTONS DE 5 BOITES DE 100	50		

Lot 2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali

No	Désignation	Conditionnements	Quantités	Prix unitaires en Chiffres	Prix unitaires en Lettres
01	FILM NUMERIQUE 14x17	CARTONS DE 4 BOITES DE 125	30		

Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]*,
Date *[Insérer la date]*

Cadre des devis des fournitures courantes

Lot 1 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali

1	2		3	
Service (s)	Description des Services	Conditionnements	Quantité	Montant total
1	FILM NUMERIQUE AGFA DT5B 14x17	CARTONS DE 5 BOITES DE 100	50	
2	FILM NUMERIQUE AGFA DT5B 11x14	CARTONS DE 5 BOITES DE 100	20	
3	FILM NUMERIQUE AGFA DT5B 10x12	CARTONS DE 5 BOITES DE 100	50	
Montant HT				

Arrêté le présent devis à la somme Hors Taxes (HT) d.....(.....) F CFA.

Lot 2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali

1	2		3	
Service (s)	Description des Services	Conditionnements	Quantité	Montant total
1	FILM NUMERIQUE 14x17	CARTONS DE 4 BOITES DE 125	30	
Montant HT				

Arrêté le présent devis à la somme Hors Taxes (HT) de.....(.....) F CFA.

Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]*,
Date *[Insérer la date]*

1. Description technique des Fournitures ou de services courants

Lot 1 : Achat de films numériques AGFA DT5B pour le compte de l'Hôpital du Mali

No	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
				délai	lieu
1	FILM NUMERIQUE	AGFA DT5B 14x17 51 BPD CARTONS DE 5 BOITES DE 100	50	60 jours	Hôpital du Mali
2	FILM NUMERIQUE	AGFA DT5B 11x14 51 BN8 CARTONS DE 5 BOITES DE 100	20	60 jours	Hôpital du Mali
3	FILM NUMERIQUE	AGFA DT5B 10x12 51 BM6 CARTONS DE 5 BOITES DE 100	50	60 jours	Hôpital du Mali

Lot 2 : Achat de films numériques CARESTREAM pour le compte de l'Hôpital du Mali

No	Désignation	Description détaillée de l'article	Quantité	Livraison	
				délai	lieu
1	FILM NUMERIQUE	14x17 CARTONS DE 4 BOITES DE 125	30	60 jours	Hôpital du Mali

Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]*,
Date *[Insérer la date]*

2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation SANS OBJETS

[Ce tableau est rempli par l'Autorité contractante. Les dates de prestation des services doivent être réalistes. Ces dates, dans l'hypothèse de l'existence de services accessoires à la livraison (pose et installation) de fournitures, doivent être cohérentes avec les dates de livraison desdites fournitures]

Service	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la description du service]</i>	<i>[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[Insérer la date]</i>

¹ Si applicable.

33 **Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)**

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Identifier le candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services *[Insérer la description appropriée selon les cas]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____
[Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié aux DPAO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

Modèle de Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[L'institution de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO n°002/MSDS – HM -2024 du 13/03/2024, pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services Achat de films numériques pour le compte de l'Hôpital du Mali en Deux (02) lots.

(ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03

du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO].

Date : [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO N°. : [Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]

A : [Insérer nom complet de l'Autorité contractante]

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [Indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No [Insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom : *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'autorisation du Distributeur Agréé

[Le Soumissionnaire exige du Distributeur Agréé qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Distributeur Agréé et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Distributeur Agréé. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO N° : *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante N° : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A : *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Distributeur Agréé] sommes distributeur agréé de *[Indiquer les fournitures produites]*, suivant l'agrément *[Indiquer les références de l'agrément]*, ayant nos sites *[indiquer adresse complète de l'usine]*.

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Distributeur Agréé]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, (nom de la banque) ayant notre siège à (adresse de la banque), attestons par la présente que l'Entreprise (nom de l'entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de compte (numéro de compte de l'Entreprise), dispose de liquidités et ou de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif à la fourniture de (désignation des fournitures), d'un montant de (Montant de l'attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque

DEUXIEME PARTIE : Conditions d’approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes

Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison	Erreur ! Signet non défini.
2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation	1
3. Cahier des Clauses techniques.....	2
4. Plans.....	13
5. Inspections et Essais	14

Notes pour la préparation de la présente Section IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

3. Cahier des Clauses techniques

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [*CCTG (général) et, le cas échéant, CCTP (particulier)*] est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;
- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;
- les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » conformément à l'article 35 du CMP ;
- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures ;
 - b) détails concernant les tests (nature et nombre) ;
 - c) services concomitant nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures) ;
 - d) activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités ;
 - e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.

- les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

1. Plans SANS OBJETS

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés industriels où la livraison des fournitures et/ou les services de pose et d'installation doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels s'incorporent les acquisitions de fournitures : par exemple incinérateurs, chambre froide, climatiseurs, etc.)

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous].

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : *[insérer la liste des inspections et des tests]*.

TROISIEME PARTIE : Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section VII. Formulaires du Marché

Section V : Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures et services connexes s'applique au présent marché.

[Deux options possibles : Soit incorporer intégralement le CCAG fournitures ou services dans le présent DAO soit, viser uniquement lesdits CCAG par une clause d'indexation rédigée dans le DAO. Exemple : « Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures (ou de services) s'applique au présent marché»].

Liste des clauses

1.	Définitions	17
2.	Documents contractuels	17
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics...	17
4.	Interprétation	19
5.	Langue	19
6.	Groupeement	20
7.	Critères d'origine.....	20
8.	Notification.....	20
9.	Droit applicable	20
10.	Règlement des différends	20
11.	Objet du Marché.....	21
12.	Livraison.....	21
13.	Responsabilités du Titulaire	21
14.	Montant du Marché	21
15.	Modalités de règlement	21
16.	Impôts, taxes et droits.....	21
17.	Garantie de bonne exécution	21
18.	Droits d'auteur.....	22
19.	Renseignements confidentiels	22
20.	Sous-traitance	23
21.	Spécifications et Normes.....	23
22.	Emballage et documents.....	23
23.	Assurance	23
24.	Transport	24
25.	Inspections et essais	24
26.	Pénalités	25
27.	Garantie	25
28.	Brevets.....	25
29.	Limite de responsabilité	26
30.	Modifications des lois et règlements	26
31.	Force majeure	27
32.	Ordres de modification et avenants au marché	27
33.	Prorogation des délais	27
34.	Résiliation.....	28
35.	Cession	29

- 1. Définition** 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - h) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché **OU** des services prestés à titre d'objet principal du marché.
 - i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
 - k) « Attributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante.
 - l) « Lieu de destination finale» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
 - m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.
- 2. Documents contractuels** 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats** 3.1 La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 120 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des

soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 120 du CMP.

3.3 En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

3.4 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

- 3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. **Interprétation**

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. **Langue**

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents

complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
6. **Groupe ment** 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.
7. **Critères d'origine** 7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.
8. **Notification** 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
9. **Droit applicable** 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit de la République du Mali, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
10. **Règlement des différends** 10.1 **Intervention du Maître d'Ouvrage**
- a) Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et le fournisseur ou le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur/prestataire transmet à l'Autorité contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
 - b) L'Autorité contractante et le fournisseur/prestataire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
 - c) L'Autorité contractante et le fournisseur/prestataire peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé près l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.
 - d) Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 45. 4 des IC.

10.2 Recours Contentieux

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction malienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
- 11. Objet du Marché** 11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison** 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsabilités du Titulaire** 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché** 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.
- 15. Modalités de règlement** 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Mali et suivant les modalités définies dans les CCAP.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits** 16.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie de bonne exécution** 17.1 Dès la notification du marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.

- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard trente (30) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 18. Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19. Renseignements confidentiels**
- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
 - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
 - c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 20. Sous-traitance**
- 20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 21. Spécifications et Normes**
- 21.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.
 - b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
 - c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.
- 22. Emballage et documents**
- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.
- 23. Assurance**
- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. **Transport** 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.
25. **Inspections et essais** 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectués.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

- 26. Pénalités** 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.
- 27. Garantie** 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Mali.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.
- 28. Brevets** 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Mali ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemniser et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Mali (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé

ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

- 31. Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché**
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 33. Prorogation des délais**
- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité

contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation n

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la

résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

- 35. **Cession**
 - 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG. <i>[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprime le texte en italiques]</i>	
CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : <i>[insérer le nom légal complet]</i> _____
CCAG 1.1 (l)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : <i>[insérer le(s) nom(s)]</i> ____
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms [Version 200- ----(<i>Préciser l'année de la version la plus récente</i>)]
CCAG 6.1	<i>[Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.</i> <i>Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i> <i>En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l'Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »].</i>
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : <i>[insérer le nom de la personne responsable du Marché]</i> . N° et rue : <i>[insérer numéro et rue]</i> _____ Étage/n° de bureau : <i>[insérer étage et no du bureau]</i> _____ Ville : <i>[insérer le nom du lieu]</i> _____ Code postal : <i>[insérer le no du code postal]</i> _____ Pays : Mali Téléphone : <i>[insérer numéro]</i> _____ Télécopie : <i>[insérer numéro]</i> _____ Adresse électronique : <i>[insérer adresse électronique]</i> _____

CCAG 9.1	<i>[Lorsque le droit applicable est autre que le droit malien indiquer ici le droit applicable, sinon ne pas modifier le CCAG.]</i>
CCAG 10.2	<i>[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée sera retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de la clause 10.6 a) du CCAG dans le document d'appel d'offres.]</i> <i>Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la finalisation du marché la clause 10.6 (a) du CCAG sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un soumissionnaire ressortissant d'un État membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un Soumissionnaire ressortissant d'un État non membre de l'UEMOA :</i> <i>« La Clause 10.6 a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
CCAG 12.1	Détails concernant les documents de livraison et autres documents à fournir par le Titulaire : <i>[insérer la liste des documents requis]</i>
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés <i>[Insérer « sera ferme » ou « sera révisable»]</i>. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ dans laquelle : P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.

	La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	Clause 15.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : Règlement des Fournitures : Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : <i>[préciser le taux qui ne saurait excéder trente (30%)¹⁶]</i> pour cent du montant du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. ii) A la livraison : <i>[préciser le taux]</i> pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 du CCAG. iii) À la réception définitive : le solde de <i>[préciser le taux]</i> pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception définitive, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante.
CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de soixante (60) jours conformément à l'article 108.6 du Code des Marchés Publics. Le dépassement du délai de paiement ouvre sans autre formalité et de plein droit pour le titulaire du marché au paiement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai à un taux fixé par le Ministre chargé des Finances de l'État membre dans lequel le marché est exécuté, et qui ne pourra en aucun cas être inférieur au taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point. (Article 108.6 du Code des Marchés Publics)
CCAG 16.1	Préciser les impôts, taxes et droits. <i>[Lorsque le Marché sera exempté de certains impôts, droits ou taxes, il conviendra de l'indiquer précisément ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de <i>[Insérer] [préciser entre trois (3) et cinq (5)]</i> pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : <i>[insérer « une garantie bancaire » ou « un cautionnement d'une Institution de cautionnement »]</i> .
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>[insérer les informations]</i> _____

¹⁶ Montant maximal autorisé des avances selon l'article 105 du CMP

CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : <i>[décrire les types, fréquences, procédures utilisés pour réaliser ces inspections et ces essais]</i>
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[insérer les lieux]</i> _____ _____
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à : : <i>[Insérer] [préciser entre un cinq millième (1/5000^{ème}) et un deux mille cinq centième (1/2500^{ème}) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus par jour de retard.</i> Le montant maximum des pénalités de retard sera de
CCAG 27.3	<i>[Lorsque l'Autorité contractante souhaitera retenir un délai de garantie différent de celui prévu au CCAG, il conviendra de l'indiquer ici, sinon ne pas modifier le CCAG]</i>
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>[insérer le nombre]</i> jours.

Section VII : Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Modèle de Lettre de Notification.....	35
2. Formulaire de Marché	Erreur ! Signet non défini.
3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)	36
4. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier).....	40

1. Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour la fourniture de *[nom et/ ou description des fournitures]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.¹⁷

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

¹⁷ Partie à biffer si la garantie de bonne exécution n'est pas exigée.

MARCHE DE FOURNITURE OU DE PRESTATION DE SERVICES**Marché no** _____**Passe par Appel d'Offres Ouvert du** _____**Publie-le** _____**Approuve-le** _____**Notifie-le** _____ **par ordre de service n°** _____**OBJET :****Attributaire :** _____**Montant du marché :** _____**Délai d'exécution : soixante (60) jours****Financement : Budgétaire National (BN) et ou Budget Autonome Exercice 2025.****Autorise par Délibération [à préciser, le cas échéant]** _____**Enregistre au service des impôts** -----

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et/ou certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et/ou des Services connexes]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Formulaire de Marché ;

- b) La Notification du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;
- c) L'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
- f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison ;
- g) Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP) ; et
- h) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels] _____

3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures et/ou de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et/ou Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et/ou Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par le code des marchés publics en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché _____, conclu lots conclu entre l'Hôpital du Mali et le fournisseur ou prestataire[indiquer la raison sociale et l'adresse complète du fournisseur ou prestataire] passé après Appel d'offres ouvert, pour un montant deFCFA toutes taxes comprises, financé par l'Appui Budgétaire Sectoriel à hauteur de 100 % pour un délai d'exécution de un (01) an, ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu à l'article 73 du code des marchés,

Lu et accepté par
Le Titulaire (ou le prestataire de service)

[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]

Ville, le _____

Conclu par
L'Autorité Contractante

[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]

Ville, le _____

Vu par
Le Contrôleur Financier

Approuvé par
L'Autorité d'Approbation

[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]

Ville, le _____

Ville, le _____

3. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande du Titulaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date _____

Appel d'offre _____ *[Insérer nom et adresse de l'organisme financier d'émission]*

Bénéficiaire : _____ *[Insérer les nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ *[nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché no. _____ *[Insérer le n°]* en date du _____ *[Insérer la date]* pour l'exécution _____ *[Insérer la description des fournitures et/ou services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous _____ *[Insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ *[Insérer la somme en chiffres]* _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ *[Insérer la date]* _____ *[Insérer le mois]* 2 _____ *[Insérer l'année]*,¹⁸ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

¹⁸ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. Dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, le Maître d'Ouvrage devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du
Ministère chargé des Finances.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

4. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par un organisme financier)

[Sur demande du Titulaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : _____

Appel d'offres no : _____

_____ [Insérer nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [Insérer les nom et adresse de l'autorité contractante]

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché N° _____ [Insérer le N°] en date du _____ [Insérer la date] pour l'exécution _____ [insérer la description des fournitures et/ou services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Titulaire, nous _____ [Insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ [insérer le numéro du compte bancaire] à _____ [insérer les nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2 _____ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère chargé des Finances.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.